

ANNEXE 4 - Etablissements Recevant du Public (ERP)

INSTALLATION	CLASSEMENT	INCENDIE/PANIQUE
ARENES fixes	ERP Etablissements spéciaux Type A (plein air)	<p>Constructions neuves, aménagements, travaux => soumis à autorisation préalable (L. 111-8 du CCH) : dépôt soit d'un permis de construire soit d'une autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation</p> <p>=> avis de la commission départementale de sécurité incendie/panique</p> <p>1 mois avant l'ouverture au public</p> <p>=> le maire sollicite la convocation de la commission auprès du préfet (cat 1), auprès du sous-préfet ou chef du SIDPC (cat 2 à 4) ou convoque lui-même la commission</p> <p>- vérification obligatoire de la solidité de l'ouvrage et des tribunes par 1 contrôleur technique agréé</p> <p>- si demande du maire auprès du préfet => visite de la commission de sécurité incendie/panique</p>
ARENES démontables	ERP établissements spéciaux type A (plein air)	<p>- vérification obligatoire par 1 contrôleur agréé lorsque la configuration des tribunes n'est pas modifiée à chaque implantation</p> <p>- si demande du maire auprès du Préfet => visite de la commission de sécurité incendie/panique</p> <p>- ouverture au public de structures mobiles (cat 1 à 3) >300 personnes, dans une configuration spécifique => vérification de la solidité et du liaisonnement au sol</p> <p>- visite de réception :</p> <p>=> demande du maire</p> <p>=> avis de la commission de sécurité incendie/panique au vue de l'attestation du contrôleur agréé</p>
MANADES	ERP classé établissements spéciaux	<p>Bâtiments, locaux recevant du public lors des ferrades, bistournages, fêtes</p> <p>- constructions neuves, aménagements, travaux => dépôt PC ou DT</p> <p>- si demande du maire auprès du Préfet => visite de la commission de sécurité incendie/panique, (justifications impératives)</p>
BOUAOU (petite arène) Aménagements liés aux abrivado, bandido, encierros	Non classés	<p>- si tribunes >300 places => vérification obligatoire de la solidité par 1 contrôleur technique</p>

ANNEXE 4 - Etablissements Recevant du Public (ERP)

BODEGAS	ERP classé établissements spéciaux	Bâtiments, locaux servant de débits de boissons, spectacles, lieu de danse, restauration recevant provisoirement du public - exploitant => déclaration en mairie - si demande du maire auprès du Préfet => visite de la commission de sécurité incendie/panique (cas exceptionnel)
CASITAS CHAPITEAUX	ERP si >20 personnes dispositions allégées si < 50 perso.	locaux sous tente servant principalement de restauration, débits de boissons, spectacle, lieu de danse - avant toute ouverture => l'exploitant doit demander une autorisation au maire - 8 jours avant l'ouverture => l'exploitant adresse au maire les extraits des registres de sécurité des tentes
		ACCESSIBILITE
	Tous les ERP	- constructions neuves, aménagements, travaux => Soumis à autorisation préalable (L. 111-8 du CCH) : dépôt soit d'un permis de construire soit d'une autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation => avis de la commission accessibilité - Pour les travaux soumis à autorisation de travaux (CCH) concernant des ERP classés de la 1ère à la 4ème catégorie : 1 mois avant l'ouverture au public => visite de la commission d'accessibilité compétente.
Cas particulier des installations ouvertes au public (I.O.P.)		Les aménagements réalisés doivent respecter la réglementation accessibilité aux personnes handicapées mais sans être soumis à autorisation préalable à ce titre (sauf en cas de demande de dérogation). C'est de la responsabilité du maître d'ouvrage de veiller à ce respect.
Cas particulier des travaux ou aménagements classés « M » (Manifestation) par la commission de sécurité incendie/panique :		Ces travaux ou aménagements sont hors du champ d'application de la réglementation accessibilité aux personnes handicapées